



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 1^{er} juin 2026

44 élus présents (57 en exercice, 5 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**ASSOCIATION QUEST FOR CHANGE : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
2026 (2026/140B/7.5.6)**

I. La stratégie d'innovation de m2A

La stratégie de développement économique de Mulhouse Alsace Agglomération s'inscrit dans une dynamique à la fois créative et entrepreneuriale, visant à encourager la modernisation de son tissu économique par l'innovation, génératrice de croissance et de compétitivité.

Avec plus de 150 projets accompagnés en Alsace, Quest For Change (anciennement SEMIA) est la principale structure d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes sur le territoire alsacien, labellisée par la Région Grand Est comme incubateur d'excellence du Grand Est. Elle est un partenaire clé pour m2A dans le développement de projets innovants et la dynamisation de l'environnement entrepreneurial.

Quest For Change a officiellement implanté une antenne mulhousienne au KMØ en septembre 2020 où elle héberge à l'heure actuelle 4 startups (dont StaffnGo, Aigmented Designs, Unlocker et Arketex) et deux chargés d'affaires.

II. Bilan 2025 et objectifs 2026

Quest For Change agit en proposant une méthode d'incubation et un rôle de facilitateur d'accès aux financements des projets innovants pour les entrepreneurs.

Au cours de l'année 2025, Quest For Change a déployé de nombreuses actions sur le territoire de m2A dans ses domaines d'expertise :

La détection de projets et le développement de l'entrepreneuriat innovant :

- L'acculturation à l'entrepreneuriat étudiant en collaboration avec l'Université de Haute Alsace (UHA) ;
- La valorisation de la recherche publique en lien avec le Pôle Universitaire Innovation Alsace (PUI-A) ;
- Le déploiement du programme Quest for Industry sur m2A : programme d'actions dédié aux industriels qui vise à activer des nouveaux canaux pour faire émerger des projets d'innovation en industrie, notamment via la valorisation de projets industriels en mode startup ;

L'accompagnement aux startups :

- L'accompagnement à la levée de fonds (ex. création d'un programme d'accompagnement spécifique « Funding Program »)
- L'accompagnement à l'accès aux financements nationaux (ex. Concours national i-Lab) ;
- L'intégration des enjeux environnementaux dans le parcours des startups (ex. Fresque de l'Industrie).

L'organisation d'évènements :

- L'organisation d'évènements de networking et d'acculturation à l'entrepreneuriat innovant (Forum Demain je me lance, Cafés Découverte, REBOOT...)
- L'organisation du Startup Weekend Mulhouse porté par le Technopôle ;
- L'ouverture à l'international via la participation à des initiatives trinationales (ex. partenariats avec structures d'accompagnement allemandes et suisses, Projets Interreg : Business Twin, KTUR²...).

Ces différentes actions menées par Quest for Change sur le territoire m2A, se sont concrétisées par l'émergence de projets et des implantations. Sur l'année 2025, ce sont :

- **3 projets** du territoire qui ont intégré Quest for Change en **incubation individuelle** (iPop, XPAND, EVERYPARTS) portant à **10** le nombre de **projets actifs** sur le territoire m2A (dans des domaines variés allant des medtech, au numérique et à l'automatisation des procédés) ;
- **2 projets** du territoire accompagnés dans le cadre du **programme d'incubation collective** « Starter Class » (Apex Oncoscience, Storkmind)

Au total, ce sont **31 entreprises créées** sur les 45 projets accompagnés **depuis 2016**.

Les perspectives de développement de Quest For Change sur m2A et dans le Sud Alsace en 2026 viseront à continuer à dynamiser le flux de projets et à sensibiliser l'environnement entrepreneurial.

Quest For Change souhaite également :

- Consolider l'écosystème d'innovation autour du développement de startups en renforçant ses partenariats stratégiques avec les acteurs du développement économique et les réseaux de recherche publics (accompagnement de l'écosystème numérique KMØ à la Fonderie, participation aux actions du Technopôle en faveur de l'entrepreneuriat...)

- Développer de nouveaux leviers de financements au service des startups afin de les aider à franchir les étapes clés de leur croissance (ex. faciliter l'accès aux investisseurs, créer des ponts entre startups, acteurs financiers et industriels...)

III. Financements

L'incubateur Quest For Change est reconnu par le Ministère de la Recherche dont il bénéficie du soutien depuis sa création. Il est également particulièrement soutenu par la Région Grand Est.

Le travail collaboratif entre Mulhouse Alsace Agglomération et Quest For Change est formalisé dans une convention, renégociable chaque année en fonction de l'évolution de l'implication effective de l'association sur le territoire.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 40 000 € à l'association Quest For Change au titre de l'année 2026 (40 000 € en 2025) pour soutenir le développement de projets innovants et dynamiser l'environnement entrepreneurial du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération.

Les crédits nécessaires au versement de la subvention sont inscrits au Budget primitif 2026.

Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 61

Service gestionnaire et utilisateur A51

Ligne de crédit n° 22541

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve l'attribution d'une subvention de 40 000 € et autorise son versement à Quest for Change au titre de l'année 2026,
- approuve le projet de convention afférent (PJ),
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

PJ : (1)

- projet de convention d'attribution d'une subvention à Quest for Change

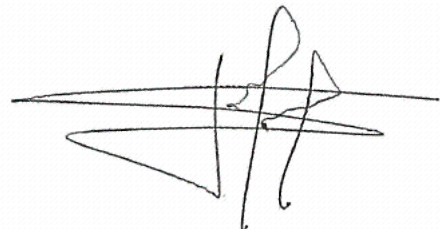
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN

**PROJET DE CONVENTION
CONDITIONNANT L'OCTROI D'UNE SUBVENTION ANNUELLE
A QUEST FOR CHANGE**

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, sise 9 avenue Konrad Adenauer 68390 SAUSHEIM, représentée par son Conseiller Communautaire Délégué, Monsieur Nicolas ZIMMERMANN, agissant en exécution d'une délibération du Bureau du 1 juin 2026, ci-après désignée « m2A »

d'une part,

Et

L'association « Quest for Change », sise 9 rue de la Krutenau, 67000 STRASBOURG, représentée par son Président, Monsieur Arnaud MORA, ci-après désignée « QFC »,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La stratégie de développement économique de m2A s'inscrit dans une dynamique à la fois créative et entrepreneuriale, visant à encourager la modernisation de son tissu économique par l'innovation, génératrice de croissance et de compétitivité.

QFC est la principale structure d'accompagnement de projets de création d'entreprises innovantes du territoire, labellisée par le Conseil Régional comme incubateur d'excellence du Grand Est. Elle est un partenaire clé pour m2A.

Dans ce contexte, m2A a décidé par décision du Bureau du 1^{er} juin 2026 de verser à QFC une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € pour l'année 2026.

Article 1 – Objet de la convention

m2A souhaite soutenir QFC pour la mise en œuvre de ses actions consistant à développer les projets innovants et à dynamiser l'environnement entrepreneurial de l'agglomération mulhousienne.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de ce soutien financier.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue, au titre de l'année 2026, pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à compter de sa notification.

Article 3 – Missions attribuées à QFC

QFC est un acteur expert de l'entrepreneuriat innovant sur le territoire de m2A et agit en proposant une méthode d'incubation et un rôle de facilitateur d'accès aux financements des projets innovants pour les entrepreneurs. QFC déploie également des actions de communication afin d'augmenter sa visibilité et de faire converger vers elle de manière naturelle les porteurs de projets.

Sa mission sur l'agglomération est quadruple :

- dynamiser le flux de projets,
- sensibiliser l'environnement entrepreneurial,
- attirer des projets exogènes,
- communiquer sur son savoir-faire et sur son offre.

Le partenariat fort entre m2A et QFC s'inscrit dans le développement et l'accompagnement des écosystèmes innovants en lien avec les acteurs de l'innovation du territoire comme le KMØ sur le numérique à la Fonderie et le Technopôle sur l'entrepreneuriat.

m2A sera tenue informée régulièrement par QFC du déroulement des actions qui auront été menées à son initiative pour répondre aux objectifs fixés par la présente convention sur le territoire de m2A.

Article 4 – Engagement de Quest for Change

m2A accorde à QFC une subvention d'un montant de 40 000 € pour l'année 2026, visant à participer aux missions précitées dans l'article 3.

Cette subvention constitue la contrepartie des prestations de services rendues par l'Association QFC aux startups incubées. Elle n'est pas versée pour couvrir les coûts de l'Association QFC mais permet de diminuer le prix des prestations de services rendues par l'Association QFC aux start-ups. De cette manière, le prix des prestations de services rendues aux start-ups diminue à proportion de la subvention accordée à QFC.

Article 5 – Modalités de versement

La subvention fera l'objet d'un versement unique sur le compte bancaire du bénéficiaire QFC, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention.

Le cas échéant, toute modification, quant à la destination de la subvention, sera concrétisée par la signature d'un avenant.

Article 6 – Reddition des comptes, présentation des documents financiers

En signant la présente convention, QFC s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des établissements privés et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements privés subventionnés par des fonds publics,
- aviser m2A de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires ...),
- transmettre à m2A un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée,
- transmettre à m2A le bilan détaillé et le compte de résultats détaillé dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale de Quest For Change.

Les documents comptables devront faire apparaître clairement les activités réalisées par Quest For Change en vue de la réalisation des missions précitées.

Les modalités de versement et le contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de m2A et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi m2A se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, m2A pourra demander le remboursement de la subvention versée.

Article 7 - Transmission d'informations, participation aux réunions de m2A, organisation de visites

En contrepartie de la subvention accordée par m2A, QFC s'engage :

- à transmettre régulièrement des informations relatives à son action sur le territoire,
- à transmettre un compte-rendu annuel d'activité relatif aux résultats de l'année écoulée,
- à participer, quand elle y est conviée, aux réunions ou visites organisées par m2A pour présenter son action.

Article 8 – Communication – Publicité – Promotion du territoire

QFC mentionnera sur ses supports de communication le soutien de m2A dans son action.

Plus globalement, QFC s'engage à communiquer et faire connaître le territoire auprès de ses partenaires et à mentionner le rôle de m2A.

m2A pourra elle-même communiquer sur les actions de QFC dans le cadre de sa communication institutionnelle.

Article 9 - Résiliation de la convention

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par QFC de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, QFC n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour QFC d'effectuer sa mission.

Article 10 - Sanctions

En cas de non-respect des engagements précités, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés. Il en est de même en cas de non-réalisation de l'ensemble de l'opération pour laquelle la participation a été obtenue.

Article 11 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Sausheim, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour QFC
Le Président

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Conseiller Communautaire Délégué

Arnaud MORA

Nicolas ZIMMERMANN